



TEXTE ADOPTÉ n° 106
« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

5 mai 2025

PROPOSITION DE LOI

*visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental
des discriminations au travail,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 446 et 1348.

.....

Article 1^{er}

- ① I. – (*Supprimé*)
- ② II. – Le code du travail est ainsi modifié :
 - ③ 1° (*Supprimé*)
 - ④ 2° (*nouveau*) L'article L. 1225-3-1 est ainsi rédigé :
 - ⑤ « *Art. L. 1225-3-1.* – Les articles L. 1225-1 à L. 1225-3 et L. 1142-1 sont applicables aux salariés engagés dans un projet parental dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation définie à l'article L. 2141-1 du code de la santé publique ou d'une adoption au sens du titre VIII du livre I^{er} du code civil. » »

Article 2 (*nouveau*)

- ① I. – À la première phrase de l'article L. 622-1 du code général de la fonction publique, après le mot : « parentalité », sont insérés les mots : « , notamment les autorisations d'absence prévues à l'article L. 1225-16 du code du travail, ».
- ② II. – L'article L. 1225-16 du code du travail est ainsi modifié :
 - ③ 1° Au deuxième alinéa, au début, les mots : « La salariée » sont remplacés par les mots : « Les salariés » et le mot : « bénéficiaire » est remplacé par le mot : « bénéficient » ;
 - ④ 2° Au troisième alinéa, après la première occurrence du mot : « ou », sont insérés les mots : « de la personne » ;
 - ⑤ 3° Après le même troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
 - ⑥ « Les salariés engagés dans une procédure d'adoption, au sens du titre VIII du livre I^{er} du code civil, bénéficient d'autorisations d'absence pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles. Le nombre maximal d'autorisations d'absence est défini par décret. » »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 2025.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET